
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015

Le lundi 23 février 2015, à 14h30, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 11 février 2015, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Olivier BECK, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Marcel BOURDON, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Jacques GROMELLON, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LE COZ, M. Jean-François LE GRAND, Mme Christine LEBACHELEY, Mme Patricia LECOMTE, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Jean MORIN, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. François BRIERE procuration à Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Jean LEPETIT procuration à Mme Christine LEBACHELEY, M. Dieudonné RENAUX procuration à M. François ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : M. Jacky BOUVET.

* * *

CONSEIL GÉNÉRAL
Réunion du 23 février 2015

Service instructeur	:	Pôle "Performance de la gestion publique" Direction des finances Service du budget
Titre du rapport	:	Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Demande de garantie d'emprunt
Rapporteur	:	M. Marc LEFEVRE
Commission	:	Affaires financières et administration générale

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-5 du Code général des collectivités territoriales.

Mes chers collègues,

Le Département de la Manche a créé la Société Publique Locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche pour gérer l'entretien et l'exploitation des ports départementaux de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et PORTBAIL, en y associant les communes de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et PORTBAIL.

La SPL intervient pour la gestion :

- des différents ouvrages de protection et de l'écluse,
- des bassins de plaisance et d'échouage, des pontons et des catways,
- des terre-pleins et différents quais,
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation, avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ...),
- des divers équipements (écoles de voile, club nautique, hangars pour l'hivernage et l'entretien des navires, la vente de bateaux....).

La Société Publique Locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital est détenu à 100 % par les collectivités locales.

Dans le cadre des opérations de clôture de la concession portuaire accordée à la ville de Saint-Vaast, les divers emprunts en cours ont été repris par la Société Publique Locale pour un montant de 1 325 357,02 € au 1^{er} juin 2012.

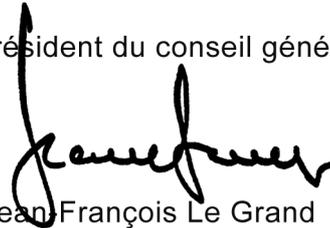
Le conseil d'administration de la SPL, dans sa séance du 23 octobre 2014, a décidé, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt bancaire d'engager une renégociation de sa dette qui s'élève à ce jour à 1 200 000 €.

Le Crédit agricole de Normandie, auprès duquel sont souscrits tous les contrats, a été sollicité. Il apparaît que le gain engendré par la renégociation de l'ensemble de l'encours de la SPL, sur une durée de 15 ans, au taux de 2,99 %, permettrait une diminution notable (121 649 €) des charges cumulées.

Pour faire aboutir cette négociation, le président directeur général de la SPL a sollicité le Département de la Manche afin d'obtenir un cautionnement, à hauteur de 1 200 000 €, comme le demande le Crédit Agricole de Normandie.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur l'octroi à la Société Publique Locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche de la garantie d'emprunt du Département pour un montant de 1 200 000 €.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CG.2015-02-23.4-4 - Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Demande de garantie d'emprunt
(rapporteur : M. Marc LEFEVRE)

Vu la demande formulée par la SPL d'exploitation portuaire de la Manche et tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 1 200 000 € ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3212-4, L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de sa commission des affaires financières et de l'administration générale,

Le conseil général décide :

- d'accorder, dans les conditions exposées dans le rapport, la garantie du Département à hauteur de 1 200 000 € à la Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

- d'autoriser le président à intervenir sur le ou les contrats de prêt qui seront passés entre le crédit agricole de Normandie et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 52

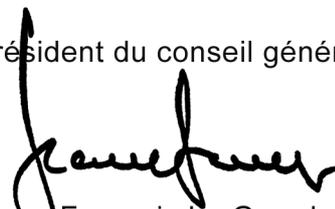
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 23 février 2015

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission :

Date envoi préfecture :

Date AR préfecture :

Date de publication :